

DECLARATION DU MANDATAIRE JEAN AUGUSTE BELLERICE

Afin que nul n'en Pretexte Ignorance!

Honorable Magistrat,

Qu'il vous plaise dans l'affaire de l'habitation Pasher qui, à mon humble avis, n'est plus qu'en différend entre la Hasco représentée par les frères Mews et les héritiers Avanjour Jean Pierre représentés par moi monsieur Jean Auguste BELLERICE leur mandataire special et général, Magistrat je vous prie de demander à la compagnie de la hasco représentée pas les Mews, si Avanjour Jean Pierre leur avait vendu.

Feu Avanjour Jean Pierre fut, de son vivant, propriétaire d'une plus grande contenance de terre appert acte au rapport de Me Charlemagne Charles Solon Merville, ci devant Notaire à la residence de la Croix-des-Bouquets en date du dix novembre Mil Neuf Cent Dix Neuf, enregistré, et appert. Procès verbal d'arpentage accompagné de son plan dressé par l'arpenteur Ozanné Délienne, en date du Vingt Cinq Juillet 1920 enregistré, la dite propriété des héritiers Avanjour Jean Pierre est délimitée au Nord avec les héritiers Valéruis Chery, au Sud par habitations Lilavois, à l'Est les héritiers Jean Joseph Valentin et à l'Ouest par le reste de l'habitation Pasher, donc Monsieur Leslie Maximilien un industriel qui veut travailler et faire oeuvre de bienfaisance aux enfants démunis de la zone, il a acheté une quantité de Douze carreaux de terre qui sont garanti par les héritiers Avanjour Jean Pierre, et leur mandataire spécial et général Monsieur Jean Auguste Bellerice, je vous signale que Monsieur Maximilien a plusieurs Fondations d'aide humanitaire tel que Cité Soleil, à Gressier, Delmas 75, Carrefour etc.

Honorable Magistrat, les représentant de la Hasco a le droit de présenter ses pièces pour voir de quelle année qu'elle avait acheté de Avanjour Jean Pierre ou ses héritiers, il est l'heure pour finir avec cette état de chose. Ainsi l'avocat de Monsieur Maximilien peut en conclure.

Je vous remercie Honorable Magistrat.

M. Jean Auguste BELLERICE
Mandataire des héritiers
Avanjour Jean Pierre.